



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **DE LA FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE DE STRASBOURG**

***Soumis au Conseil de Faculté du 10 février 2022***

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DE LA FACULTE DE CHIRURGIE DENTAIRE DE STRASBOURG**

**Article 1** Les commissions spécialisées, chargées d'étudier les activités de la Faculté, sont composées de membres faisant partie ou non du Conseil de la Faculté.  
La liste nominative des membres des commissions est adoptée par le Conseil de la Faculté au début de son mandat, à l'exception des représentants étudiants, nommés tous les deux ans.

Les commissions se réunissent autant de fois qu'il est nécessaire et chaque fois qu'un avis dépendant de leur compétence est demandé par le Conseil de la Faculté.

**Article 2** Les commissions spécialisées sont :

- la commission des enseignements et de la vie étudiante,
- la commission des thèses,
- la commission des finances,
- la commission de la recherche,
- la commission des statuts,
- la commission tripartite,
- la commission électorale.

Le Doyen nomme le président de chaque commission.

**Article 3** La commission des enseignements et de la vie étudiante est composée de 18 membres, dont le Vice-Doyen chargé des enseignements et de la formation continue, soit :

- 9 enseignants : 1 représentant de chaque discipline,
- 9 étudiants : 3 représentants des années précliniques, 6 représentants du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> cycle). La représentation étudiante est au minimum d'un représentant par année d'études.

La commission des thèses est composée de 9 membres, soit :

- un représentant de chaque discipline.

La commission des finances est composée de 9 membres, soit :

- 6 enseignants du collège A et B,
- 1 représentant des personnels BIATSS,
- 2 étudiants.

La commission de la recherche est composée :

- du ou des Directeur(s) d'unités, des Directeurs d'équipe, ou tout autre membre d'unités hébergeant des enseignants-chercheurs de la Faculté,
- du Vice-Doyen recherche,
- 4 enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires du collège A ou B.

La commission des statuts est composée de 7 membres, soit :

- 5 enseignants des collèges A et B
- 2 étudiants.

La commission tripartite est composée de 11 membres :

- 3 membres, pour la valence universitaire, désignés par le Conseil de la Faculté, soit : 2 enseignants du collège A et 1 enseignant du collège B,
- 3 membres, pour la valence hospitalière, désignés par la commission Médicale d'Établissement (CME),
- 3 membres représentants l'administration hospitalière,
- le Responsable des services administratifs de la Faculté,
- un représentant du bureau des Affaires Médicales des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS).

La commission électorale est composée de 9 membres, soit :

- 5 enseignants des collèges A et B,
- 3 étudiants,
- 1 représentant des personnels BIATSS.

#### **Article 4**

Missions des différentes commissions

- La commission des enseignements et de la vie étudiante a pour mission de préparer le travail du Conseil de Faculté sur les dossiers relatifs à la formation initiale et continue (MECC). A ce titre, elle examine les programmes des enseignements, établit si nécessaire le bilan des enseignements et étudie les modifications proposées.
- La commission des thèses tient à jour à jour un registre des thèses soutenues et de celles qui sont en préparation ; elle donne son avis sur les projets de thèse ; elle détermine la composition des jurys de façon équitable entre les enseignants ; elle informe les enseignants et les étudiants sur les différents prix de thèse existants et encourage les meilleurs travaux à y candidater ; elle émet des recommandations sur le nombre annuel de directions de thèses d'exercice par un enseignant.
- La commission des finances a pour mission de préparer le travail du Conseil de Faculté sur les dossiers financiers. Elle examine le budget prévisionnel et le budget rectificatif soumis à l'avis du Conseil de la Faculté.
- La commission de la recherche est chargée de procéder à une veille scientifique des thèmes de recherche développés par les enseignants de la Faculté ainsi que de thèmes de recherche émergeant afin d'aider le Doyen dans sa politique de développement de la recherche. Elle a également pour mission de suivre l'activité des enseignants-chercheurs nouvellement nommés afin de leur apporter une aide dans le développement de leur activité de recherche. Elle peut être amenée à donner un avis consultatif en qualité d'expert sur tout dossier ou projet à la demande du Doyen ou d'un responsable d'équipe ou Directeur d'Unité de recherche. Enfin, elle est en charge de l'animation scientifique de la Faculté afin de promouvoir la recherche auprès des étudiants par l'organisation de séminaires et/ou de symposiums.
- La commission des statuts a pour mission l'élaboration des statuts et du règlement intérieur de la Faculté et leur mise à jour.

- La commission tripartite examine les dossiers des candidats à un poste d'enseignant, émet un avis quant à la recevabilité du dossier et le cas échéant procède au classement des candidats.
- La commission électorale établit les listes électorales, élabore le calendrier électoral et veille au bon déroulement des élections.

**Article 5** Le Doyen est membre de droit de toutes les commissions spécialisées.  
Le Responsable des services administratifs de la Faculté est l'invité permanent, à titre consultatif, de toutes les commissions spécialisées.

**Article 6** L'Assemblée des enseignants est constituée par l'ensemble des enseignants de la Faculté, y compris les chargés d'enseignement, et réunie à l'initiative du Doyen. Cette assemblée est informée des affaires de la Faculté. Elle peut faire des propositions au Doyen.

L'Assemblée des étudiants est constituée par l'ensemble des étudiants de la Faculté. Elle est informée des affaires de la Faculté concernant les études et réunie à l'initiative du Doyen. Elle peut faire des propositions au Doyen.

Ces assemblées doivent être réunies au moins 2 fois par an.

**Article 7** Des locaux, situés dans l'enceinte de la Faculté, sont mis à la disposition des étudiants pour exercer leurs activités, selon les termes de la loi. Un local est également mis à la disposition des internes. Ces locaux doivent être maintenus en état par les usagers. Tout dysfonctionnement doit être signalé à la Direction de la Faculté. Les jeux de clés sont officiellement remis aux usagers responsables à la rentrée de septembre par le service administratif de la Faculté. Ces jeux de clé sont rendus au mois de juin par les responsables des usagers.

**Article 8** Lors de mise à disposition de matériels pédagogiques aux étudiants, ceux-ci sont responsables des-dit matériels et doivent pourvoir à leur remise en état en cas de détérioration et à leur remplacement en cas de perte ou de destruction.

**Article 9** Les locaux de la Faculté sont ouverts :

- du lundi au jeudi de 7 heures 30 à 20 heures,
- le vendredi de 7 heures 30 à 18 heures.

**Article 10** Tout matériel, local, prestation de la Faculté peuvent être prêtés ou loués selon des contrats et des tarifs régis par les services centraux de l'Université.